

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC

Assainissement des Eaux Usées et Alimentation en Eau Potable

Marché à bons de commande

Années 2023 à 2025

MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

ACTE D'ENGAGEMENT

SOMMAIRE

I. OBJET DU MARCHE	3
II. CONTRACTANT	4
III. OFFRE DE PRIX	4
111.1. CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE DE PRIX	4
111.2. CALCUL DE LA REMUNERATION	4
111.2.1. Mission de maîtrise d'œuvre	4
111.2.2. Etudes spécifiques	
IV. DELAIS D'EXECUTION	5
V. PAIEMENTS	6

I. OBJET DU MARCHE

Le contrat est conclu avec le "Maître d'œuvre privé" dont l'offre générale de Maîtrise d'œuvre a été retenue par le "Maître d'Ouvrage public" ci-après :

MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de ROUFFIGNAC-SAINTE CERNIN DE REILHAC
1, Place Simone Veil
24580 ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC

MANDATAIRE :

.....

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE :

Monsieur le Maire

Puis accepté par la "personne responsable du marché" est un marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre ayant l'objet ci-après :

REALISATION DE :

**Travaux d'Assainissement et d'eau potable des années 2023 à 2025
Marché à bons de commande**

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de AVRIL 2023 (mois zéro — mo)

DATE DU MARCHE :

MONTANT MAXIMAL CUMULE DES BONS DE COMMANDE : 40 000€ /HT

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS : Trésor Public de SARLAT-LA-CANEDA

II. CONTRACTANT

Nous, Bureau d'Etudes [REDACTED], contractant unique soussignés et désignés dans le marché sous le nom "Maître d'œuvre", et étant, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, représentés par :

[REDACTED], dûment mandaté à cet effet.

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- après avoir produit les documents visés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

AFFIRME

sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles j'interviens ne tombe sous le coup de l'interdiction découlant des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique

M'ENGAGE

sans réserves, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

III. OFFRE DE PRIX**111.1. CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE DE PRIX**

- est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois mo fixé par le mois de signature du bon de commande ;
- résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération ;
- la rémunération ne comprend pas les études spéciales suivantes :

Etudes de sol, de fondations, de stabilité, etc.
Etudes de béton armés,
Etudes d'environnement, notice d'impact, etc. Etudes d'acoustique.
Dossiers règlementaires

111.2. CALCUL DE LA REMUNERATION**111.2.1. Mission de maîtrise d'œuvre****a) Taux de rémunération :**

Montant prévisionnel des travaux de l'opération	Taux de rémunération	
		250 000 € H.T. <C≤ 500 000 € H.T.
		C > 500 000 € H.T.
C ≤ 150 000 € H.T.	[REDACTED] %	
150 000 € H.T. <C≤ 250 000 € H.T.	[REDACTED] %	

Le marché à bons de commande est limité à une durée maximale de 2 ans. Le marché démarre à compter de la date de notification au candidat retenu.

b) Mission et répartition des honoraires :

Le règlement de la rémunération s'effectuera de la façon suivante :

Montant prévisionnel des travaux de l'opération	AVP	PRO	ACT	DET/VISA	AOR
C ≤ 150 000 € H.T.%%%%%
150 000 € H.T. <C ≤ 250 000 € H.T.%%%%%
250 000 € H.T. <C ≤ 500 000 € H.T.%%%%%
C > 500 000 € H.T.%%%%%

c) Cas des missions de maîtrise d'œuvre exécutés dans le cadre d'un marché de travaux « à bons de commande » :

La mission d'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) concernant un marché de travaux à « bons de commande » sera rémunérée forfaitairement aux conditions suivantes :

	Montant en euros
Montant H.T.%
TVA : 20 %%
Montant T.T.C%

Pour les autres missions, il sera appliqué le barème et les pourcentages par éléments de mission de l'article 3.2.1 ci-dessus.

IV. DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sont les suivants (exprimés en semaines) :

Montant prévisionnel des travaux de l'opération	AVP	PRO	ACT	VISA	AOR
C ≤ 150 000 € H.T.	4	4	2	2	4
150 000 € H.T. <C ≤ 250 000 € H.T.	6	6	3	2	4
250 000 € H.T. <C ≤ 500 000 € H.T.	7	7	4	2	4

C > 500 000 € H.T.	8	8	4	3	4
--------------------	---	---	---	---	---

V. PAIEMENTS

Le Maître d'Ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Ouvert au nom de : [REDACTED]

Domiciliation : [REDACTED]

Code banque : [REDACTED] Code guichet : [REDACTED] N° de compte : [REDACTED] Clé RIB : [REDACTED]

IBAN : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au titulaire dans un délai de 120 jours à compter de la date de remise de l'offre.

VI. AVANCE FORFAITAIRE

Bénéficie de l'avance forfaitaire, si les conditions minimales du I de l'article 110 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sont respectées (pas d'avance forfaitaire dans le cas contraire) :

- je renonce au bénéfice de l'avance forfaitaire
- je ne renonce pas au bénéfice de l'avance forfaitaire

Fait à....., le.....2023

en un seul original

Le contractant :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement
A ROUFFIGNAC, le.....
Pour Le Pouvoir Adjudicateur,
Le Maire

